

MAIRIE DE SAVONNIÈRES
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : REMPLACEMENT DES BORDURES EN PÉRIPHÉRIE DU GIRATOIRE ROUTE DES GROTTES PÉTRIFIANTES (RD 7 agglomération).

Réf. : NC n°99/2023 (voirie).

Le Maire de SAVONNIÈRES,

VU les articles L.2213-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du Maire,
VU la loi n°82-213 du 2/03/82, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
et la loi n°96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,

VU les décrets n°85-807 du 30/07/85, n°86-475 du 14/03/86 et n°86-476 du 16/03/86 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

VU l'arrêté portant permission de voirie autorisé par le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU la demande en date du 31 août 2023, de l'entreprise **EUROVIA Centre Loire**— 2 rue Joseph Cugnot, 37300 JOUE LES TOURS, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection d'enrobés, **route des Grottes Pétrifiantes (RD 7 agglomération)**,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

- **Article 1** : Les travaux auront lieu le **lundi 4 septembre 2023, pour une durée approximative trois jours.**
- **Article 2** : **Le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée par un alternat (feux tricolores)**, à hauteur et au droit des travaux.
- **Article 3** : **Quatre places de stationnement seront réservées à l'entreprise**, sur le mail, face au restaurant « l'auberge du Pont ». Les autres véhicules devront se garer sur les places restantes.
- **Article 4** : Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA Centre Loire, qui sera chargée de l'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la pré-signalisation.
- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - les pompiers du Bec du Cher,
 - la Gendarmerie de Ballan-Miré,
 - l'entreprise EUROVIA Centre Loire,
 - M BRAUX (voirie Métropolitaine),
 - Les transports Fil bleu,
 - Tours Métropole Val de Loire (collecte déchets ménagers),
 - L'Adjoint délégué à la voirie et le directeur technique,



Fait à Savonnières le 31 août 2023
Le Maire,

Nathalie SAVATON

MAIRIE DE SAVONNIÈRES
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : MODIFICATION DE CIRCULATION RUE DES ECOLES.
Réf. : NC- n°102/2023 (voirie)

Le Maire de SAVONNIÈRES,

VU l'Article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

CONSIDÉRANT que la circulation doit être modifiée, **rue des Ecoles** (entre l'entrée Ouest jusqu'au porche d'entrée de l'école élémentaire), afin de réglementer la circulation des voitures et des bus, avec toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRÊTE

- **Article 1** : La circulation, rue des Ecoles, est modifiée, comme suit :

- Mise en place d'une voie bus et d'une voie VL, entre l'entrée Ouest jusqu'au porche d'entrée de l'école élémentaire et de l'A.L.S.H.
- Suppression des places de stationnement en longitudinal sur cette même portion de voie,
- Suppression de la première place PMR devant le porche d'entrée,
- Suppression de l'ancien arrêt de bus situé après l'accès au parking, devant l'école maternelle,
- Matérialisation d'un nouvel arrêt de bus devant le porche d'entrée et d'un accès technique après le porche.

- **Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par les soins et à la charge des services techniques de la commune.

- **Article 3**: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à la date de signature du présent arrêté.

- **Article 4**: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

- **Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Gendarmerie de Ballan-Miré,
- les pompiers du Bec du Cher,
- le SIGEC de Ballan (transports scolaires),
- Tours Métropole Val de Loire (collecte des OM et tri),
- L'Adjoint délégué et le directeur des services techniques,

Fait à Savonnières, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire



Nathalie SAVATON

MAIRIE DE SAVONNIÈRES
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RÉFECTION D'ENROBÉS – ROUTE DU PIED FLEURY.
Réf. : NC n°98/2023 (voirie).

Le Maire de SAVONNIÈRES,

*VU les articles L.2213-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du Maire,
VU la loi n°82-213 du 2/03/82, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
et la loi n°96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU les décrets n°85-807 du 30/07/85, n°86-475 du 14/03/86 et n°86-476 du 16/03/86 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,*

VU l'arrêté portant permission de voirie autorisé par le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU la demande en date du 31 août 2023, de l'entreprise EUROVIA Centre Loire— 2 rue Joseph Cugnot, 37300 JOUE LES TOURS, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection d'enrobés, route du Pied Fleury,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

- **Article 1** : Les travaux auront lieu en deux phases : **du 6 au 9 septembre et du 18 au 22 septembre 2023.**
- **Article 2** : Lors de la première phase (du 6 au 9 septembre) : **le stationnement sera interdit et la circulation se fera par demi-chaussée**, à hauteur et au droit des travaux. **L'accès devra rester libre pour le passage des riverains et les camions d'ordures ménagères.**
- **Article 3** : Lors de la seconde phase (du 18 au 22 septembre) : **la route sera coupée à la circulation, pendant une journée** (en dehors du passage des collectes d'ordures ménagères, **les mercredi et vendredi**), afin de réaliser les enrobés de finition.
- **Article 4** : Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA Centre Loire, qui sera chargée de l'affichage Du présent arrêté et de la mise en place de la pré-signalisation.
- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - les pompiers du Bec du Cher,
 - la Gendarmerie de Ballan-Miré,
 - l'entreprise EUROVIA Centre Loire,
 - Tours Métropole Val de Loire (collecte déchets ménagers),
 - L'Adjoint délégué à la voirie et le directeur technique,

Fait à Savonnières le 31 août 2023
L'Adjoint délégué à la voirie,



Emmanuel MOREAU

MAIRIE DE SAVONNIÈRES
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : POSE ET REMPLACEMENT POTEAUX TELECOM – RUE DU CHATONNAY ET RUE DU CLOS RIGOLET.

Réf. : NC n°100/2023 (voirie)

Le Maire de SAVONNIÈRES,

VU les articles L.2213-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du Maire,
VU la loi n°82-213 du 2/03/82, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et la loi n°96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU les décrets n°85-807 du 30/07/85, n°86-475 du 14/03/86 et n°86-476 du 16/03/86 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

VU la demande, en date du 31 août 2023, de l'entreprise **SOGETREL**, représentée par M BERRUECO Sylvain, située à Parçay Meslay (37210), 485 rue Emile Dewoitine, qui sollicite l'autorisation de remplacer des poteaux TELECOM, rue du Chatonnay (du n°3 au n°11) et rue du Clos Rigolet (du n°11 au n°17),

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

- **Article 1** : Les travaux débiteront le **lundi 18 septembre 2023**, pour une durée approximative **de six semaines**.

- **Article 2** : **La chaussée sera réduite et le stationnement sera interdit**, rue du Chatonnay et rue du Clos Rigolet, à hauteur et au droit des travaux. **L'accès devra rester libre pour le passage des camions de collecte des déchets ménagers et du tri.**

- **Article 3** : **L'entreprise ne pourra pas intervenir dans la rue, le mardi 26 septembre 2023, car un déménagement est programmé à hauteur du n°19.**

- **Article 4** : Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SOGETREL qui sera chargée de l'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation

- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la Gendarmerie de BALLAN MIRÉ,
- les pompiers du Bec du Cher,
- l'agglomération Tours Plus (collecte des ordures ménagères),
- l'entreprise SOGETREL,
- L'Adjoint délégué et le directeur technique,

Fait à Savonnières, le 31 août 2023

Le Maire,



Nathalie SAVATON